

PREMIER MINISTRE



Conseil national des politiques de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Paris, le 18 décembre 2014

**Avis du CNLE
sur le renouvellement de l'agrément OACAS
accordé à Emmaüs France
en vertu de l'article 17 de la loi du 1er décembre 2008**

Dans le cadre de la réunion plénière du CNLE du 18 décembre 2014, l'association Emmaüs France a présenté une demande de renouvellement de l'agrément conférant aux communautés affiliées le statut d'organismes d'accueil et d'activités solidaires (OACAS), pour une durée de cinq ans.

Ayant pris connaissance du bilan d'exécution de la convention liant Emmaüs France et l'Etat sur la période du premier agrément (2011-2014), ainsi que du rapport d'instruction de la demande de renouvellement par la DGCS, les membres du CNLE ont voté un avis favorable au renouvellement de l'agrément, par 29 voix « Pour » et 6 abstentions.

Rappel du cadre réglementaire de la consultation du CNLE sur les demandes d'agrément OACAS

L'article 17 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a défini le statut des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS).

Conformément à l'article R. 265-3 – 5° du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des OACAS, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est consulté pour avis par le ministre chargé de l'action sociale sur les demandes d'agrément concernant les organismes nationaux d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

En janvier 2010, le CNLE a été sollicité pour avis par le Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sur la demande d'agrément de l'association Emmaüs France, au titre d'organisme national auquel les communautés Emmaüs sont affiliées. Le CNLE avait alors rendu un avis favorable (par 29 voix "Pour" et 2 abstentions).

Cinq ans plus tard, le CNLE est à nouveau consulté par la ministre chargée des affaires sociales sur le renouvellement de cet agrément.

Examen de la demande de renouvellement d'agrément de l'association Emmaüs France

Le président a constaté la présence de 35 membres du CNLE aptes à voter. Il a été procédé à un vote à bulletins secrets.

Résultats du vote :

- ▶ 29 avis favorables ;
- ▶ 6 abstentions.

Le CNLE a formulé l'avis suivant :

Le président déclare l'adoption d'un avis favorable du CNLE sur la demande de renouvellement de l'agrément OACAS présentée par l'association Emmaüs France, pour la période 2015-2020, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires.